

Forêts de la ville de Nyon

Autor(en): **Mallet, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **30 (1879)**

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ni les vents, ni la neige n'ont causé de dégâts dans les clairières. Les massifs régularisés pendant ces dernières années, et tout particulièrement les plus âgés ont profité de l'été exceptionnellement humide que nous avons traversé. L'accroissement en diamètre de la jeune futaie, maintenant débarassée des sous-bois qui l'encombraient, a été des plus remarquables. D'après les résultats obtenus dans les forêts de Nyon, je crois pouvoir conseiller cette transformation en futaie aux propriétaires, communes ou particuliers qui possèdent des taillis furetés.

Les moules d'expurgade, qui renferment des rondins de tous calibres, depuis les belles bûches pour feux de cheminée, jusqu'aux morceaux de six centimètres de diamètre pour les fourneaux, sont appréciés pour le chauffage domestique et ont été vendus au prix moyen de 41 fr. les 4 stères pris en forêt.

En revanche, les fagots provenant de la même exploitation, ont dû, malgré leurs fortes dimensions, être cédés pour le prix de 8 fr. 50 cts. par cent, à cause de la baisse survenue dans le prix des bois de chauffage.

Le projet d'exploitation pour 1879 prévoit pour les coupes d'éclaircies 200 moules d'expurgade et environ 16,000 fagots en provenant. Les adjudications ont été données et l'exploitation a commencé. Nous avons également adjudgé la fabrication de 6000 fascines à deux liens à exploiter, par coupes préparatoires, dans les massifs destinés à la transformation en futaie pour les années prochaines.

Je termine ces renseignements par le relevé du contrôle de nos exploitations pour l'année 1878.

Forêts de la ville de Nyon.

Résumé des exploitations de 1878.

Sapins (plants sur pied)	467
Hêtres et divers (plants sur pied)	1740
Moules de sapin	12 ¹ / ₄
Moules de hêtre	201 ¹ / ₂
Fascines	2625
Fagots	16000
Tas d'expurgade	90

On a exploité :

Coupes principales (stères)	1097
Coupes d'éclaircie " "	1020
Total (stères)	2117

On pouvait exploiter (stères)	3292
Exploité en moins " "	1175
Disponible pour 1879 " "	2848
Quantité de bois mis en vente (stères)	1906

Produit des ventes en argent, fr. 20,009. 50 cts.

Prix moyen du stère, fr. 10. 49 cts.

Baisse de 73 cent. par stère sur les prix obtenus en 1877.

Contenance des forêts, 600 hectares.

Possibilité établie provisoirement, 1673 stères.

La différence entre la possibilité établie et la possibilité réelle, soit 3292 stères — 1673 = 1619 stères provient d'économies réalisées pendant une période de 10 ans.

Décembre 1878.

C. MALLET,
Insp. des forêts
de la ville de Nyon.

Lois et Ordonnances.

Travaux complémentaires de triangulation dans les forêts soumises à la surveillance de la Confédération.

L'assemblée fédérale ayant pris connaissance du message et du rapport subséquent des 15 mars et 26 octobre 1878 communiqués par le Conseil fédéral,

décète :

ART. PREMIER. Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier, compléter et déterminer par l'Etat major de l'armée, les points triangulaires de premier, deuxième, troisième ordre, qui ont été relevés lors de la triangulation de la zone forestière fédérale.